# REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

# « Toutes les grandes personnes ont d'abord été des enfants, mais peu d'entre elles s'en souviennent »

Saint Exupéry, Le petit prince

# **PREAMBULE**

L'accueil de loisirs est un service public communal facultatif. Il propose aux enfants des temps de vacances et de loisirs qui contribuent à leur éducation en dehors du cadre familial. Les orientations pédagogiques favorisent l'apprentissage de la vie collective, la découverte et l'expérimentation, par la pratique d'activités ludiques variées dans un cadre visant l'épanouissement des enfants. Dans ce contexte, le respect de la règle est en soi un acte à portée éducative qui s'applique à tous, adultes et enfants.

### Coordonnées:

Accueil de loisirs 78 rue Léon Thuillier 80650 VIGNACOURT – Tél : 03.22.39.28.10

# **LE CADRE**

L'accueil de loisirs est régi par la réglementation des accueils collectifs à caractère éducatif de mineurs. Il fait l'objet d'une déclaration annuelle auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Somme. La commune de Vignacourt est signataire d'un contrat Enfance et Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Somme qui apporte son concours financier au fonctionnement de l'accueil de loisirs.

L'accueil de loisirs est labélisé 3 étoiles par la Caisse d'allocations Familiales de la Somme dans le cadre de sa charte de qualité.



Le présent règlement intérieur a été approuvé, par délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2018 et il est réputé être accepté sans réserve par les parents ou le représentant légal de l'enfant.

# Article 1 : Public concerné

L'accueil de loisirs accueille les enfants **scolarisés** jusqu'à l'âge de 11 ans, le matin, le soir, les mercredis et à l'occasion des vacances scolaires. Les enfants de moins de trois ans effectivement scolarisés peuvent être accueillis dans la limite des places disponibles.

L'accueil de loisirs s'adresse aux enfants par priorité :

- Habitants et scolarisés dans la commune
- Habitants la commune et scolarisés à l'extérieur
- Habitants à l'extérieur et scolarisés dans la commune
- Habitants et scolarisés à l'extérieur

# **Article 2: Admission des enfants**

L'admission d'un enfant à l'accueil de loisirs couvre la période de l'année scolaire en cours. **L'admission vaut** acceptation du présent règlement intérieur. L'admission est prononcée sur remise du dossier d'inscription. Pour des raisons d'assurance et de responsabilité, aucun enfant ne pourra être admis sans dossier d'inscription. Il est composé des pièces suivantes :

- La fiche sanitaire de liaison de l'enfant
- La fiche famille
- La photocopie des pages vaccination du carnet de santé de l'enfant
- L'attestation de votre assurance responsabilité civile

Ces documents sont disponibles à l'accueil de loisirs et téléchargeables sur le site de la commune : <a href="https://www.vignacourt.fr">www.vignacourt.fr</a> onglet « nos enfants - accueil de loisirs ».

Tout changement de situation en cours d'année doit être signalé à l'accueil de loisirs.

# Article 3 : Modalités d'accueil

La capacité d'accueil est de 50 enfants. Compte tenu de la capacité d'accueil du dortoir, le nombre d'enfants nécessitant un temps de sieste ne pourra excéder 8 enfants par jour.

L'accueil de loisirs accueille les enfants selon différents modes d'accueil :

- Les matins en semaines scolaires : de 7h15 à 8h30 (avec le petit déjeuner)
- Les soirées en semaines scolaires : de 16h15 à 18h30 (avec le goûter)
- Les mercredis et jours de vacances scolaires : de 7h15 à 18h30 (en journée avec ou sans le repas et en demi-journées du matin ou de l'après-midi avec ou sans le repas.)

L'accueil de loisirs est fermé pendant les vacances de Noël, la première semaine du mois d'août, les jours fériés et le lundi de Pentecôte.

Le responsable légal de l'enfant est tenu de l'accompagner et de venir le rechercher au sein de la structure, sauf dérogation accordée sur demande expresse du responsable légal (information à indiquer dans le dossier d'inscription), et exclusivement pour les enfants de plus de six ans.

# Article 4 : Modalités d'inscription

- <u>Pour les matins</u> : aucune inscription n'est nécessaire étant donné que l'enfant est déposé par le responsable légal
- <u>Pour les soirs</u> : obligation de remplir le formulaire disponible à l'Accueil de loisirs le lundi matin avant 9h00. Celui-ci nous permet d'établir les listes journalières pour aller chercher les enfants à l'école et permet la prise en charge de vos enfants en toute sécurité.

En cas de non-respect, votre enfant ne pourra être repris par l'équipe d'animation et restera à l'école. En cas de reprise de l'enfant inscrit à l'ALSH, il est nécessaire de prévenir l'équipe d'animation avant 16h. En cas de non-respect, la soirée sera facturée

# Pour les mercredis:

# L'inscription permanente :

L'inscription des mercredis se fait de période à période de vacances. Le formulaire est disponible à l'ALSH. Toute modification doit être faite 72 h à l'avance soit avant le vendredi soir. Le non-respect de ce délai entrainera la facturation.

# L'inscription occasionnelle :

La réservation occasionnelle est possible dans la mesure des places disponibles après enregistrement des réservations permanentes, pour cela venir à l'accueil de loisirs la semaine précédente ou au plus tard le lundi matin avant 9h00.

### Pour les vacances scolaires :

Les réservations débutent 4 semaines avant le début de chaque période de vacances. Elles sont échelonnées sur deux semaines. Elles se font par le document prévisionnel distribué ou disponible à l'accueil de loisirs.

### Pour les vacances d'été :

Les réservations pour les mois de juillet et d'août débutent début mai et se clôturent début juin pour le mois de juillet et fin juin pour le mois d'août.

### **Annulation de réservation:**

(Petites vacances et vacances d'été)

Pour chaque période concernée, l'annulation doit être effectuée dans un délai de quatre jours francs avant le jour considéré pour les petites vacances et 15 jours pour les vacances d'été. Toute annulation effectuée hors délais fait l'objet d'une facturation.

### **Absences:**

Les réservations et présences se font à la semaine, toute absence sera facturée. Seules les absences pour raison médicale font l'objet d'une exonération de facturation et sur **présentation d'un certificat médical dans les 3 jours qui suivent le jour d'absence.** 

# **Article 5: Tarifs et facturation**

# Tarifs:

Les tarifs des différentes périodes sont établis en fonction du quotient familial (réactualisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année) et votés par délibération du Conseil Municipal. Ils sont affichés en mairie et l'accueil de loisirs.

# Modalités de facturation :

Toute séquence d'activité entamée est facturée dans sa totalité.

La facturation est mensuelle. Le règlement des factures s'effectue à la mairie, aux horaires d'ouverture habituels, par chèque ou en numéraire.

Les chèques vacances sont acceptés.

Les aides loisirs de la Caisse d'allocations familiales de la Somme : 1.40€ / demi-journée et 2.80€/ journée, uniquement pendant les vacances, vous sont directement déduites de votre facture selon votre quotient familial

# Aucun règlement ne pourra être effectué directement à l'accueil de loisirs

Le défaut de règlement des factures fait l'objet d'un rappel suivi, le cas échéant, d'une mise en recouvrement auprès de la perception de Villers Bocage.

# Article 6 : Organisation pédagogique

# L'encadrement des activités :

L'équipe d'animation, placée sous la responsabilité d'un(e) directeur(trice), encadre les enfants durant tout le temps de leur présence aux différentes activités, repas scolaire inclus. Le nombre d'animateurs(trices) est fixé selon les normes d'encadrement et de qualification en vigueur.

### Le projet pédagogique :

L'accueil de loisirs vise à proposer un environnement de loisirs éducatifs et récréatifs contribuant à l'épanouissement et au bien-être de chaque enfant.

Un projet pédagogique annuel précise les objectifs éducatifs et pédagogiques poursuivis, ainsi que les conditions de leur mise en œuvre par les équipes d'animation. Le projet pédagogique tient compte de la nécessité d'assurer la continuité, la cohérence et la complémentarité avec les temps scolaires. Il est consultable à l'accueil de loisirs.

### Les projets d'animation :

Les activités proposées aux enfants sont définies par les équipes d'animation sur la base de projets d'animation qui s'articulent autour : d'activités quotidiennes : activités libres, ateliers, jeux collectifs... et de projets spécifiques : fêtes, spectacles, portes ouvertes...

### Communication, droits d'auteur et droit à l'image :

Dans le cadre de ses activités, l'accueil de loisirs est amené à réaliser des œuvres collectives et des photographies des enfants. **Sauf mention contraire** indiquée sur la fiche famille, l'accueil de loisirs se réserve le droit :

- de conserver les créations des enfants nécessaires à la réalisation d'un projet collectif spécifique (fête, exposition...),
- d'utiliser les photographies des enfants pour affichage dans les locaux scolaires et/ou diffusion sur les supports de communication de la commune (journal municipal, site, plaquettes, ...)

# Article 7 : Règles de vie collectives

### • Charte de vie :

Les adultes (parents et professionnels) et les enfants s'engagent à :

- respecter les règles de fonctionnement en vigueur de l'accueil de loisirs,
- adopter vis-à-vis des autres un langage et un comportement général appropriés à la fréquentation des lieux d'accueil éducatif
  - s'interdire tout comportement, geste ou parole pouvant porter atteinte à autrui.

Les parents s'engagent à respecter les règles d'admission et de réservation, les horaires d'accueil et les modalités de paiement tels que précisés dans le présent règlement intérieur.

# Objets de valeur :

Tout objet de valeur est à proscrire. En cas de perte ou de disparition, l'accueil de loisirs ne saurait être tenu pour responsable. Les téléphones mobiles sont interdits pour les enfants.

# Comportement des enfants :

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'accueil de loisirs, les parents en sont avisés. Si le comportement persiste, un entretien est organisé entre les parents et la direction, les parents s'engageant à y assister.

Si à l'issue de cet entretien la situation n'a pas évolué, le dossier sera transmis en Mairie et des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion provisoire ou définitive d'un enfant pourront être prononcées, notamment dans un souci de protection des autres enfants.

# • Respect des règles par les parents :

Tout manquement constaté à la charte de vie, aux règles d'admission, aux horaires d'accueil et aux modalités de paiement, peut faire l'objet de sanctions graduelles, signifiées par courrier, pouvant aller jusqu'à l'éviction provisoire ou définitive de l'enfant.

Toute sanction a principalement un caractère éducatif et reste toujours proportionnée à la gravité des faits.

# Article 8 : Hygiène et sécurité

### Dispositions sanitaires :

Conformément à la réglementation en vigueur (arrêté du 20 février 2003 relatif au suivi sanitaire des mineurs), les parents sont tenus de signaler sur la fiche sanitaire ainsi qu'auprès de la direction, toute information relative à la santé de l'enfant qui pourrait présenter un risque pour celui-ci (antécédents médicaux ou chirurgicaux, pathologies chroniques ou aiguës...).

Durant sa présence, lorsqu'un enfant présente les symptômes d'un état de santé fébrile, les parents sont invités à venir le chercher dans les meilleurs délais.

Les PAI (projet d'accueil individualisé) sont faits en concertation avec l'école, mais la direction doit en être informée à l'inscription et chaque année (si renouvellement).

En cas d'urgence, il peut être fait appel au SAMU ou au médecin le plus proche. Dans tous les cas, les parents sont informés au plus tôt. Un registre d'infirmerie et de premiers soins sur lequel sont consignées toutes les interventions rendues nécessaires par l'état de santé de l'enfant, est tenu à la disposition des parents.

# Administration de médicaments :

L'administration d'un médicament n'est possible que sur prescription médicale. Dans ce cas, les parents doivent fournir l'ordonnance du médecin, les médicaments (marqués au nom de l'enfant) ainsi qu'une autorisation parentale. Les maladies aiguës ne sont pas concernées.

### Dispositions liées à la sécurité des personnes et des locaux :

Les parents et les enfants sont tenus de se conformer aux consignes de sécurité en vigueur. Certaines de ces consignes (plan d'évacuation, interdictions...) sont affichées sur place.

Des exercices annuels d'évacuation en cas d'incendie et de confinement sont organisés en présence des enfants à des fins préventives et pédagogiques. Lors de ces exercices les parents présents doivent se conformer aux consignes de sécurité en vigueur.

Il est interdit d'introduire dans les locaux tout objet ou substance susceptible de présenter un danger pour les personnes ou les bâtiments.

En cas d'accident ayant fait l'objet de soins dispensés par un médecin, une déclaration sera faite auprès de la compagnie d'assurance couvrant l'activité. A cet effet, les parents doivent fournir le certificat médical établi par le médecin ayant dispensé les premiers soins. Ce certificat doit préciser la nature des blessures, la durée des soins et les conséquences éventuelles sur l'état de santé de l'enfant.

Le Maire, Stéphane DUCROTOY